



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
DE
SORGUES**

N° 1

JANVIER, FEVRIER ET MARS 2015

SOMMAIRE :

I - ACTES ADMINISTRATIFS :

- Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 p 3 à 20
- Séance du Conseil Municipal du 26 février 2015 p 21 à 34

II – ARRETES :

- Arrêté des mois janvier, février et mars 2015 p 35 à 46

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 JANVIER 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS- I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA– C. RIOU– P. COURTIER - J.F. LAPORTE – E. CATILLON - P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX– G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. POINT- V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : - S. SOLER- S. BRAUD- V. TORMO- D. RENASSIA

Absents: A. LAHRIFI- G. GERENT- A.M. KOVACEVIC- St FERRARO

Secrétaire de Séance : E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

1

- Approbation du procès-verbal du 18 DECEMBRE 2014.

Adopté à la majorité

Abstention : V. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

33/11/14 : Désignation du cabinet PEYLHARD-GILS, avocat au barreau d'Avignon afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Sorgues devant le Tribunal Administratif de NIMES suite à la requête déposée par Monsieur Bernard BREDY relative au permis de construire n° 084 129 13B0077, le montant des honoraires a été fixé à 170 € HT de l'heure

34/11/14 : Contrat de maintenance avec la société GFI 21801 QUETIGNY pour les années 2014 et 2015 concernant les mises à jour du logiciel OFEA, pour un montant de 2 109 € HT

35/11/14 : Conclusion d'une convention pour l'année 2015 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à

réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, pour un montant maximum de 16 500 € TTC

36/11/14 : Vente de concession perpétuelle n° 2697 carré parcelle 25074 à Monsieur MELCHOR Daniel, moyennant la somme de 2 013 €

37/11/14 : Vente de concession perpétuelle n° 1380 B carré parcelle 25073 à Monsieur MELCHOR Joseph et son épouse, moyennant la somme de 2 013 €

01/12/14 : Signature d'une convention de formation avec DIGITO 30000 NIMES pour une formation dont le thème est « MISE EN ŒUVRE DES ROUTEURS / PARE-FEU A AGREGATION DE LIENS (MULTIWAN) » prévue les 10-11-15-16-22 et 23/12/14, pour la somme de 4 032 € TTC

02/12/14 : Signature d'une convention de formation avec AUTOMATIC ALARM MEDITERRANEE 13014 MARSEILLE pour une formation dont le thème est « perfectionnement système BVMS BOSCH » prévue 17/12/14 au 20/12/14, pour la somme de 2 904 € TTC

03/12/14 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 22 places avec l'association Les enfants de l'Ouvèze, pour une utilisation le 07/12/14 de 8 h 30 à 18 h 30, à titre gratuit

04/12/14 : Signature d'un contrat avec le bureau d'études FONDASOL 84140 MONTFAVET pour assurer la mission d'étude Géotechnique G2 AVP – phase avant-projet, relative à la construction de terrains de tennis couverts à Sorgues, pour une prestation d'un montant de 4 792.80 € TTC

05/12/14 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec l'Association « ASS HALTERO » pour une utilisation le 10/01/15 à Istres, pour un montant de 15.36 € TTC

06/12/14 : Vente d'une concession perpétuelle n° 2698 (6 places) au cimetière de Sorgues à Mr et Mme Aimone GENNARI et son épouse Marie-Claude BRUN, pour un montant de 2 013 €

07/12/14 : Signature d'une convention avec l'auteur Claudie GALLAY pour une rencontre littéraire avec le public le 24/01/15 organisée avec la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 375 € TTC

08/12/14 : Signature d'une convention avec la société Ciné-matouvu pour une conférence « Paroles de western » par gilles Diment le 10/01/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 565 € TTC

09/12/14 : Signature d'une convention de formation avec MERINO FORMATION 84200 CARPENTRAS pour une formation dont le thème est FIMO VOYAGEURS prévue du 20/03/15 au 17/04/15, pour la somme de 1 985 € TTC

10/12/14 : Renouvellement de concession décennale terre n° 2460 au cimetière de Sorgues à Madame Michelle LACOTE née VENTRE, à compter du 07/12/14, pour la somme de 234 €

11/12/14 : Contrat administratif d'occupation du domaine public d'une villa de type V située 413 Bd Jean Cocteau à Madame Hélène LE COADOU, contrat à compter du 01/11/14 jusqu'à la nomination de cette dernière au grade de profession des écoles, à titre gratuit

12/12/14 : Signature d'un contrat avec l'association Atelier 832 pour l'animation de 6 séances d'ateliers d'écriture avec Stéphane Manfredo les 16/01, 20/02, 20/03, 17/04, 15/05 et 19/06/15 organisées par la médiathèque de Sorgues, au prix de 1 890 € TTC

13/12/14 : Désignation de Maître CASILE, avocat au barreau d'Avignon pour représenter et défendre la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES dans la requête en référé suspension déposée par Mr GREIFENBERG Carlo et Mme DANDRIEUX Solange contre l'arrêté de péril imminent du 03/12/14, pour un tarif forfaitaire fixé à 600 € HT, frais de déplacements inclus

14/12/14 : Vente d'une concession perpétuelle n° 2701 au cimetière de Sorgues à Mr MORARD Henri et son épouse Mme BONNEAUX, pour la somme de 2 013 €

15/12/14 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3... MAGIE ! pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la ville de Sorgues avec son spectacle « Sculpture de Ballons » le 18/12/14 à la salle des fêtes, pour un montant de 300 € TTC

16/12/14 : Avenant au marché initial conclu avec la SMACL 79031 NIORT CEDEX 9 du contrat en dommages aux biens pour l'assurance particulière des éléments de décoration de Noël qui seront déposés du 03/12/14 au 30/01/15 d'une valeur totale de 75 743.71 €, pour une cotisation d'un montant de 296.38 € TTC

17/12/14 : Régie de recettes du multi-accueil la Coquille : suppression de la halte-garderie à compter du 01/01/15

18/12/14 : Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 4 752 € TTC

19/12/14 : Signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la mission de vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte charges en exploitation au Centre Administratif, Pôle Culturel, Ecole du Parc, Plaine sportive, Crèche de la Coquille, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 720 € TTC

20/12/14 : Annule et remplace la décision municipale parvenue en préfecture le 03/08/11 - attribution de la parcelle n° 05 de 54 m² dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Madame Hassana EL KHOMSI à compter du 14/10/14 pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer annuel de 60 €

21/12/14 : Signature d'une convention de formation avec MB FORMATION 75019 PARIS pour une formation dont le thème est « constats d'infraction et poursuites en urbanisme » prévue du 29/06/15 au 30/06/15 pour un agent, pour la somme de 1 332 € TTC

22/12/14 : Signature d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de fournitures scolaires année 2014 de 5 500 € TTC passé avec l'entreprise NLU 89470 MONETEAU, le nouveau montant total du marché est de 60 500 € TTC

23/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « Transport scolaire », marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 :

Lot n° 1 : rotations piscine passé avec SUD EST MOBILITE 84000 AVIGNON, pour un montant minimum de 8 000 € TTC et un montant maximum de 17 000 € TTC

Lot n° 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS, pour un montant minimum de 12 000 € TTC et un montant maximum de 22 000 € TTC

Lot n° 3 : prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD, pour un montant minimum de 4 500 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC

24/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-01 – produits surgelés ou congelés :

Lot n° 1 : les produits carnés passé avec BR AKE France SERVICE 34535 BEZIERS, pour un montant minimum de 12 481.86 € TTC et un montant maximum de 24 758.85 € TTC

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 19 609.92 € TTC et un montant maximum de 38 942.58 € TTC

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 8 450.32 € TTC et un montant maximum de 16 947.49 €

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 14 062.93 TTC et un montant maximum de 28 374.31 € TTC

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 4 550 € TTC et un montant maximum de 8 990 € TTC

Lot n° 6 : divers produits biologiques passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE, pour un montant minimum de 6 397.79 € TTC et un montant maximum de 12 772.20 € TTC

25/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-02 – préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : les entrées chaudes passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE, pour un montant minimum de 7 117.35 € TTC et un montant maximum de 14 234.69 € TTC

Lot n° 2 : les entrées froides passé avec DAVIGEL SAS 13880 VELAUX, pour un montant minimum de 1 225 € TTC et un montant maximum de 2 500 € TTC

Lot n° 3 : les plats et viandes passé avec BRAKE 34735 BEZIERS, pour un montant minimum de 3 306.51 € TTC et un montant maximum de 6 590.54 € TTC

LOT n° 4 : les pâtisseries passé avec C PIERRE CLOT 38343 VOREPPE, pour un montant minimum de 1 300 € TTC et un montant maximum de 2 600 € TTC

26/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-03 – viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passé avec BIGARD DISTRIBUTION 30906 NIMES, pour un montant minimum de 19 824.16 € TTC et un montant maximum de 39 758.66 € TTC

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE, pour un montant minimum de 3 694.61 € TTC et un montant maximum de 7 389.22 € TTC

Lot n° 3 : la charcuterie passé avec MIDI SALAISONS 84965 VEDENE, pour un montant minimum de 12 096.99 € TTC et un montant maximum de 23 985.93 € TTC

27/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-06 – fourniture de boissons :

Lot n° 1 : eaux et boissons rafraichissantes : SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 12 767.70 € TTC et un montant maximum de 25 690.06 € TTC

Lot n° 2 : les vins : SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 8 600.33 € TTC et un montant maximum de 17 512.66 € TTC

Lot n° 3 : les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM, pour un montant minimum de 920.28 € TTC et un montant maximum de 1 960.56 € TTC

28/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-07 – produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES, pour un montant minimum de 43 000 € TTC et un montant maximum de 85 400 € TTC

29/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-08 – pains et viennoiseries passé avec le groupement d'entreprises DON JUAN/PORTI FRERES 84370 BEDARRIDES, pour un montant minimum de 13 558.67 € TTC et un montant maximum de 28 075.17 € TTC

30/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 – famille 10-09 – Epicerie :

Lot n° 1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 29 594.78 € TTC et un montant maximum de 59 041.44 € TTC

Lot n° 2 : fonds et sauces déshydratés : COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE, pour un montant minimum de 1 521.42 € TTC et un montant maximum de 3 053.22 € TTC

Lot n° 3 : biscuiterie et friandises : LA TRIADE 95132 FRANCONVILLE pour un montant minimum de 6 700 € TTC et un montant maximum de 13 500 € TTC

31/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux, marché prenant effet à compter du 01/01/15 jusqu'au 31/12/15 :

Lot n° 1 : entretien Pôle Culturel avec la société AVIPRO PROPRETE 84700 SORGUES, pour un montant de 132 436 € TTC

Lot n° 2 : entretien des sanisettes passé avec la société AVIPRO PROPRETE 84700 SORGUES pour un montant de 6 264 € TTC

Lot n° 3 : entretien des bases sportives passé avec AVIPRO PROPRETE pour un montant de 118 915.20 € TTC

Lot n° 4 : entretien des groupes scolaires passé avec la société DERMO HYGIENE 13014 MARSEILLE pour un montant de 50 513.94 € TTC

32/12/14 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec COLAS concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Boiseaumarie augmentant le montant de

16 133.40 € TTC et portant le délai global de 12 à 14 semaines. Le nouveau montant du marché s'élève à 374 274.60 € TTC

33/12/14 : Conclusion d'une convention de résiliation pour le marché Démolition de bâtiments L1/L3/G2 et blocs garages 7 et 9 : lot 2 déconstruction cité les Griffons avec le groupement 4M PROVENCE ROUTE/RMB, résiliation amiable sans frais

34/12/14 : Renouvellement d'abonnement de boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2015, pour un montant de 226.08 € TTC

35/12/14 : renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrès au bénéfice de Mr Franck LOPEZ du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant un loyer annuel de 384 €

36/12/14 : Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS, concernant le remplacement des extincteurs périmés dans les bâtiments communaux et véhicules, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, les tarifs des produits sont détaillés dans le contrat annuel objet de la décision

37/12/14 : Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS afin d'assurer la mission de vérification du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 13 013.20 € TTC

38/12/14 : Vente d'une concession perpétuelle n° 2700 au cimetière communal à Mme PUDICO Danielle et M. BASTIDES André, moyennant la somme de 1 753 €

39/12/14 : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Mme CORNEILLE Michèle née ESTEVENIN à compter du 22/12/14, moyennant la somme de 234 €

40/12/14 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les fournitures de produits d'entretien année 2015 avec :

Lot n° 1 produits divers : société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour un montant minimum de 6 306.02 € TTC et un montant maximum de 9 933.23 €

Lot n° 2 papiers : société COLDIS pour un montant minimum de 11 429.89 € TTC et un montant maximum de 17 304.96 € TTC

Lot n° 3 sacs plastiques : société COLDIS pour un montant minimum de 3 511.08 € TTC et un montant maximum de 5 226.60 € TTC

Lot n° 4 produits nettoyants : SN ECI 13510 EGUILLES pour un montant minimum de 1 986.62 € TTC et un montant maximum de 2 366.37 € TTC

Lot n° 5 produits alimentaires jetables : société COLDIS pour un montant minimum de 4 700.40 € TTC et un montant maximum de 12 605.02 € TTC

Lot n° 6 produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : société IGUAL ZAE 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour un montant minimum de 6 390.52 € TTC et un montant maximum de 12 781.03 € TTC

Lot n° 7 produits spécifiques bases sportives : société FCH 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant minimum de 498 € TTC et un montant maximum de 1 257.48 € TTC

41/12/14 : Annule et remplace DM n° 35/12/14 suite à une erreur matérielle : renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrès au bénéfice de Mr Franck LOPEZ du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant un loyer annuel de 384 €

42/12/14 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est « CONDUITE EN SECURITE DES PEMP CACES 1B » prévue du 11 au 13/02/15 pour 3 agents, moyennant la somme de 1 248 € TTC

01/01/15 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec CHARVET 42390 VILLARS pour le lot n° 2 : Carburant 2014 (besoins sous évalués) augmentant le montant maximum de 700 € TTC

02/01/15 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Duo Eclipse » proposé par la SARL SAVEPROD au Pôle Culturel Camille Claudel le 24/01/15, pour un montant de 1 300 € TTC

03/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition avec des bénévoles adhérents au CeSam de la salle d'animation du quartier de Générat pour l'organisation d'une soirée conviviale en famille le 31/12/14, à titre gratuit

04/01/15 : Conclusion d'un avenant avec la société SMACL 79031 NIORT pour le marché 89/2013 des assurances de la ville : lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes suite à la diminution de la superficie des biens communaux à assurer au 01/01/15 qui est passée de 82 060 m² à 81 853 m²

05/01/15 : Remboursement d'abonnement annuel aux transports urbains – tarif réduit à Frédéric PICHERY représentant légal de Emma PICHERY qui ne peut plus disposer de ce service, pour un montant de 120 €

06/01/15 : Vente d'une concession trentenaire avec caveau n° 2703 à Mr et Mme SCHULLER Charles, pour un montant de 2 900 €

07/01/15 : Renouvellement de l'adhésion au forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales pour l'année 2015, moyennant une cotisation annuelle de 1 339.46 €

1. **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 13/01/15) - Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux disponibles au service des finances.

Adopté à l'unanimité

2. **Garantie d'emprunt à l'OPH D'AVIGNON pour la construction de 4 logements à la résidence les Chaffunes 2 à Sorgues** - (Commission des Finances du 13/01/15) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition

ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, l'OPH de la ville d'Avignon sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 122 190 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 21 372 €, d'un prêt PLUS de 337 171 € et d'un prêt PLUS FONCIER de 58 973 € soit un montant total d'emprunt de 539 706 € souscrits par l'OPH de la ville d'Avignon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de quatre logements situés allée Matisse résidence « Les Chaffunes 2 » à Sorgues. Tableau disponible au service.

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Ville d'Avignon dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Ville d'Avignon pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- si la durée de préfinancement retenue par l'OPH de la Ville d'Avignon est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH de la Ville d'Avignon opte pour le paiement des intérêts de la période.

Par ailleurs, il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0. Les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal est également invité à s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, à autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de la Ville d'Avignon et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec l'OPH de la Ville d'Avignon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 539 706 € souscrit par l'OPH de la Ville d'Avignon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'opération de construction de quatre logements situés Allée Matisse résidence « Les Chaffunes 2 » à Sorgues, et dont les caractéristiques sont les suivantes : (tableau disponible au service des finances), **garantit** les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Ville d'Avignon dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Ville d'Avignon

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- si la durée de préfinancement retenue par l'OPH de la Ville d'Avignon est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH de la Ville d'Avignon opte pour le paiement des intérêts de la période, **précise** que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. Les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations, **s'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de la Ville d'Avignon et à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec l'OPH de la Ville d'Avignon.

Adopté à l'unanimité

3. **Provision relative aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2013 et 2014 -**

(Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune. »

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par la SEM de Sorgues sur l'exercice 2014. Un titre d'un montant de 11 511.72 € correspondant au montant des loyers impayés de 2014 a été émis sur le budget principal 2014 de la commune.

Ce titre représente un risque du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal.

Il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision qui permet de constater le risque lié aux impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2014.

Le montant des impayés 2013 des Griffons est couvert par une provision d'un montant de 10 616.97 € selon les délibérations du 23 Janvier 2014 et du 20 Novembre 2014 du Conseil Municipal. La reddition des comptes réalisée par la SEM de Sorgues pour le 4ème trimestre 2014 acte un montant d'impayés restant de 7 686.99 € sur l'exercice 2013. Il est proposé de réaliser une reprise de provision sur les impayés de loyers des Griffons de l'exercice 2013 d'un montant de 2 929.98 € venant diminuer la provision à 7 686.99 € le risque lié à ces impayés de loyers ayant diminué du fait de la réalisation de recouvrements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la constitution d'une provision d'un montant de 11 511.72 € pour constater le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons 2014, **précise** que cette constitution de provision sera réalisée au compte 6817 du budget principal 2015 de la commune, **accepte** la reprise de provision d'un montant de 2 929.98 € constituée par délibération du 23 janvier 2014 et en partie reprise par délibération du 20 novembre 2014 au titre du risque des impayés de loyers

des Griffons 2013, **précise** que le montant de ladite provision passera à 7 686.99 € et **dit** que cette reprise de provision sera réalisée sur le compte 7817 du budget principal 2015 de la commune.

Adopté à l'unanimité

4. **Restitution d'une caution à un locataire des Griffons** - (Commission des Finances du 13/01/15) - Rapporteur : Pascal DUPUY

L'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs précise qu' « En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. »

La Commune de Sorgues, notamment du fait de la politique d'acquisition menée aux Griffons, est régulièrement amenée à devenir propriétaire de logements loués ou mis en location ensuite.

Dans le cas présent, le bien, situé aux Griffons, a été loué par la Commune à Madame LAAMADNI Rkia en avril 2003 par l'intermédiaire de la SEMAS alors mandataire de la Commune pour la gestion des biens des Griffons et agissant en tant que bailleur. Lors de l'arrêt du mandat de la SEMAS, la restitution des dépôts de garantie en cours à la Commune n'a pas fait l'objet d'une inscription spécifique au budget de la commune sur le compte 165 réservé aux dépôts et cautionnement reçus ce qui empêche le comptable public de rembourser la caution au locataire sortant sans délibération de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la restitution du dépôt de garantie de 246 € à Madame LAMAADNI Rkia, locataire sortant d'un logement de la cité des Griffons au 22 octobre 2014 dont la caution n'a pas fait l'objet d'un enregistrement au compte 165, et **dit** que ce remboursement du dépôt de garantie est imputé au compte 678 du budget principal 2015 de la commune.

Adopté à l'unanimité

5. **Modification de la programmation du Pôle Culturel 2014/2015** - (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

Par délibération n°4 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la tarification de la programmation du pôle culturel pour la saison 2014/2015.

Le concert de Dick Annegarn « Vélo, va », initialement prévu le 29 Novembre 2014 a été reporté au mardi 21 Avril 2015 sans modification de tarifs suite à une chute accidentelle dans un escalier de l'artiste ayant occasionnée un arrêt de trois jours pour celui-ci.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte cette modification de la programmation du pôle culturel 2014/2015 fixée par délibération n°4 du 26 juin 2014, les tarifs restant inchangés, et **précise** que les autres tarifs fixés par la délibération n°4 du 26 juin 2014 demeurent inchangés. Annexe disponible au service des finances.

Adopté à l'unanimité

6. **Acceptation de subvention de la mission du centenaire de la première guerre mondiale à la commune de Sorgues** - (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
La Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale a attribué une subvention de 1 000 € à la Commune de Sorgues pour le projet « *La Première Guerre mondiale, histoire provençale et sorguaise* » réalisé en 2014.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte la subvention de 1 000 € de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale attribuée à la commune de Sorgues pour le projet « *La Première Guerre mondiale, histoire provençale et sorguaise* », et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention encadrant son versement. Annexe consultable au service des finances.

Adopté à l'unanimité

7. **Remise gracieuse des pénalités de retard relatives au paiement des taxes d'urbanisme** - (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO.
La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.
L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »
A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal émet un avis **FAVORABLE** à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant : PC12911B0062

Adopté à l'unanimité

8. **Modification des tarifs municipaux 2015** (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS
Par délibération en date du 18 Décembre 2014, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux applicables à compter du 1er Janvier 2015.
Il est proposé d'ajouter les cautions suivantes aux tarifs des locations de salle :
- CAUTION location de la salle A.RIOU du stade CHEVALIER pour organisation d'une manifestation festive : 250 €

- CAUTION location de la salle polyvalente du stade BADAFFIER pour organisation d'une manifestation festive : 200 €

Ces cautions viennent s'ajouter aux tarifs municipaux votés par délibération du conseil municipal du 18 Décembre 2014.

Dans le cadre des élections, la ville met gratuitement à disposition de chaque parti politique les salles communales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ajoute les cautions suivantes aux tarifs des locations de salle :

Caution pour location de la salle A. RIOU du stade CHEVALIER pour organisation d'une manifestation festive : 250 €

-Caution pour location de la salle polyvalente du stade BADAFFIER pour organisation d'une manifestation festive : 200 €

- Gratuité des salles communales pour chaque parti politique dans le cadre des élections, et **précise** que ces cautions viennent s'ajouter aux tarifs municipaux votés par délibération n°15 du 18 décembre 2014. Annexe consultable au service des finances.

Adopté à l'unanimité

9. **Intégration de la ville d'Orange à la CCPRO : rapport de la CLECT du 20 novembre 2014 et attribution de compensation** (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Alain MILON

Pour faire suite à l'intégration de la ville d'Orange au sein de la CCPRO le 1er janvier 2014, une étude a été confiée il y a quelques mois au cabinet Ressources Consultants en vue procéder à l'évaluation des charges transférées mais aussi des produits, l'objectif étant de déterminer au mieux les différents flux financiers et d'arrêter le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire à reverser à la ville d'Orange. L'Attribution de Compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle constitue une dépense obligatoire.

Il convient de rappeler que par délibération 19/2014 du 9 janvier 2014, le Conseil de Communauté avait fixé dans l'attente de travaux de la CLETC une Attribution de Compensation (AC) provisoire 2014 pour Orange de 2 800 000.00 €.

Le 20 novembre dernier, le projet de rapport a été présenté à la Commission d'Evaluation des Transfert de Charges et adopté à l'unanimité.

Les communes doivent délibérer afin d'adopter ce rapport. Ensuite, le conseil communautaire délibérera à son tour pour valider le montant de l'Attribution de Compensation budgétaire à verser à la ville d'Orange.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le rapport de la CLECT du 20 Novembre 2014. Annexe consultable au service des finances.

Adopté à l'unanimité

10. **Modification de la délibération n° 14 du 21 novembre 2013 relative à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin des Daulans et du chemin**

des Granges (Commission des Finances du 13/01/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté l'achat de parcelles sises Chemin des Daulands et Chemin des Granges appartenant aux Consorts Grenods en précisant que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

L'acquisition des parcelles concernées va permettre principalement la réalisation des travaux d'assainissement prévus au Chemin des Daulands et accessoirement l'élargissement du chemin des Daulands/Chemin des Granges et le C50 pour l'aménagement de la desserte médiane de la Cité Poinard.

Il est proposé de modifier la délibération n°14 du 21 Novembre 2013 afin de préciser que la dépense liée à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin des Daulands et du Chemin des Granges sera inscrite au budget annexe de l'assainissement de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie la délibération n°14 du 21 Novembre 2013 afin de préciser que la dépense liée à l'acquisition de terrains situés au Chemin des Daulands et au Chemin des Granges sera inscrite au budget annexe de l'assainissement de la commune, et **précise** que les autres dispositions de la délibération n°14 du 21 Novembre 2013 sont inchangées. Annexe consultable au service urbanisme.

Adopté à l'unanimité

14

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

11. **Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds : allée Jules Ladoumaque** - (Commission Aménagement du Territoire et de l'habitat du 15/01/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ

Le conseil municipal par la délibération du 18 septembre 2013 a décidé de consentir une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain communal cadastré section CM n°84, sis Allée Jules Ladoumègue, au profit de la parcelle CM n°23.

Par courrier en date du 9 décembre 2014 Monsieur ROUSSET Frédéric précise que lors de sa demande initiale il a omis de mentionner que la servitude de passage et tréfonds précitée soit également accordée au bénéfice de la parcelle CM 32 contigüe à la parcelle CM 23.

M. ROUSSET a joint à son courrier un document d'arpentage qui fait apparaître que la parcelle cadastrée CM 32 a été divisée en parcelles CM 152, CM 153, CM 154 et CM 155.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à Monsieur Frédéric ROUSSET servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle CM n°84 propriété communale au profit des parcelles CM 152, CM 153, CM 154 et CM 155, **dit** que la présente servitude répondra aux caractéristiques définies dans le plan annexée à la présente, **précise** que la présente autorisation fera l'objet d'un acte par devant Notaire constatant la création de la servitude de tréfonds et que l'ensemble des frais liés à la régularisation de cette servitude seront à la charge de Monsieur ROUSSET, et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

16

12. **Délibération municipale qui annule et remplace les délibérations municipales précédentes : prise en charge de la voirie du lotissement « LES CADENIERES »** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15/01/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

A la demande des colotis du lotissement « Les Cadenières », la Commune accepte de modifier la délibération municipale du 18 septembre dernier concernant l'intégration des voies dudit lotissement au profit de la Commune ainsi que le document d'arpentage correspondant.

Les parcelles prises en charges par la Commune seront donc les suivantes : EE 253, 255, 256, 257 et le poste de transformation EDF cadastré EE 135 dont l'entretien nécessitera de grever d'une servitude de passage la parcelle cadastrée section EE 264. Considérant que les colotis du lotissement sont, chacun pour 1/40^e, propriétaires indivis de la voirie et des espaces communs du lotissement, la commune se porte acquéreur de tout ou partie des quotes-parts indivis des espaces communs du lotissement les Cadenières comprenant la voirie constituée des parcelles EE 253, 255, 256, 257, et le poste de transformation EDF cadastré section EE 135.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se porte acquéreur des quotes-parts indivis des espaces communs du lotissement les Cadenières comprenant la voirie constituée des parcelles EE 253, 255, 256, 257 et le poste de transformation EFD cadastré EE 135 dont l'entretien nécessitera de grever d'une servitude de passage la parcelle cadastrée section EE 264, **dit** que la présente délibération **annule et remplace** les délibérations précédentes, **précise** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 1983. **énonce** que cette cession gratuite sera régularisée par acte authentique par-devant notaire, **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires, **précise** que tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune Fonction 8242 article 2112

Adopté à l'unanimité

15

COMMISSION PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE

13. **Convention communale de coordination de la police municipale de Sorgues et des forces de sécurité de l'Etat** - (Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 14/01/15) – Rapporteur : Dominique DESFOUR

La Commune de Sorgues est impliquée depuis plusieurs années dans la prévention de la délinquance à travers la signature successive de contrats :

- En Janvier 1999, signature du premier contrat, le CLS (contrat local de sécurité)
- Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a mis en place le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et a adopté le premier COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité). Un des axes majeurs du contrat portait sur la mise en place de la convention PM/Gendarmerie. Cette dernière a été signée. Son renouvellement a eu lieu en Avril 2010 pour 5 ans.
- Par délibération du 30 Mai 2013 le Conseil municipal a renouvelé le COPS. Il a été signé le 25 juin 2013 par l'ensemble des partenaires concernés.

17

La convention de coordination arrive à échéance. Les parties ont souhaité la renouveler conformément à la circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 Janvier 2013. Elle est le moyen pour atteindre un des objectifs majeurs du COPS :

Rassurer la population par la proximité :

- en optimisant les interventions sur la voie publique
- en organisant une coordination et une complémentarité entre la gendarmerie nationale et la police municipale au travers l'échange d'information en temps réel.

Il est rappelé que :

La Police Municipale de Sorgues et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont les militaires de la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Sorgues, territorialement compétent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention communale de coordination de la Police Municipale de Sorgues et des forces de sécurité de l'Etat et **autorise** le maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant. Convention consultable au service proximité et cohésion.

Adopté à la majorité

Abstentions : G. ENDERLIN et C. MATHIEU

16

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. **Subvention exceptionnelle à Damien LLORCA** - (Commission Vie Sportive du 14 /01/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Damien LLORCA, né le 05 mai 2001, est inscrit en qualité de sportif de haut niveau. Il est membre titulaire du Pôle France ESPOIR Tennis de Table.

Damien LLORCA sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue à Monsieur Damien LLORCA une subvention exceptionnelle de 400 €, **approuve** la convention de partenariat entre la commune et Damien LLORCA et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant. Annexe consultable au service des sports.

Adopté à l'unanimité

18

15. **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les associations sportives de la ville de Sorgues** - (Commission Vie Sportive du 14/01/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS.

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, les projets des associations sportives Sorguaises.

A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et les associations une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens.

Les associations concernées sont : AFSA 84, AIKIKAI de SORGUES, ALMA LATINA, AMICALE BOULE SORGUAISE, AMICALE DES POMPIERS DE SORGUES, AMDS, AQUA SORGUES RHONE OUVEZE, ASSER, ASVBC 84, AS DIDEROT, AS LYCEE PROFESSIONNEL DE SORGUES, AS M RIVIER, AS VOLTAIRE, AS JIU JITSU BRESILIEN DE SORGUES, AS PANCRASSE DE SORGUES, AS SORGUAISE HALTHEROPHILIE, AS SORGUES VOLLEY BALL, BALL TRAP DE SORGUES, CASEVS, CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES, CLUB DE PLONGEE SORGUAIS, CLUB ROCK N'ROLLSORGUAIS, ENTENTE BOULISTE SORGUAISE, ERO VOLLEY BALL, ESPERANCE SORGUAISE, GYMNASTE CLUB SORGUAIS, JUDO CLUB SORGUAIS, KARATE CLUB SORGUAIS, KRAV MAGA SORGUES PAYS RHONE OUVEZE, KRAV MAGA 84, LEI PESCADOU DE SORGO, LPS COMPETITION, LES PLONGEURS AUTONOMES DU VAUCLUSE, LE TANGO DES COULEURS, MOTARDS AMITIE DETENTE, MODELISME A SORGUES, OLYMPIC CLUB SORGUAIS, PING-PONG CLUB SORGUAIS, RUGBY CLUB SORGUAIS RHONE OUVEZE, SOCIETE DE CHASSE, SORGUES BASKET CLUB, SORGUES FULL CONTACT, SORGUES TRIATHLON, TENNIS CLUB SORGUAIS, TONIFORME, UNION CYCLISTE SORGUES, USEP SORGUES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions triennales d'Objectifs et de Moyens à conclure entre la Commune et les Associations sportives de la ville, susnommées et **autorise** monsieur le Maire à signer lesdites conventions triennales. Annexe consultable au service des sports.

Adopté à l'unanimité

17

POINTS DIVERS

16. **Convention de mise à disposition d'un agent de la CCPRO à la commune de Sorgues** – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 50% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Avril 2014 au 31 Décembre 2014.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition à la Commune, d'un agent de Catégorie B de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, comme détaillé ci-dessus, et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

17. Vœux au personnel : bon d'achat par tirage au sort auprès d'une agence de voyage

– Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de la cérémonie annuelle des vœux au personnel, un tirage au sort est organisé. Un bon d'achat d'une valeur de 700 € pour la réalisation d'un voyage est distribué au gagnant de ce tirage au sort.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal offre chaque année un bon d'achat d'une valeur de 700 € utilisable auprès d'une Agence de Voyage choisie par la commune par le gagnant du tirage au sort qui se déroule lors de la cérémonie des vœux au personnel, **précise** que les crédits d'un montant de 700 € sont inscrits au budget principal sur l'imputation 6714, **dit** qu'en cas de modification de la valeur du bon d'achat, de son objet ou du nombre de récipiendaires, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer à nouveau sur l'attribution du bon d'achat pour la cérémonie annuelle des vœux au personnel communal.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 30/01/15

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : A. MILON – J. GRAU – E. CATILLON – P. DUPUY – A. LAHRIFI – R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC

Absents : St FERRARO

Secrétaire de Séance : S. BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 29 JANVIER 2015.

Adopté à la majorité
1 abstention : V. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

08/01/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites avec ADISTA 54320 MAXEUVILLE, marché prenant effet à compter de la date du premier service déployé pour une durée de 12 mois, pour un montant de 12 300 € HT

09/01/15 : signature d'un contrat avec l'association C'est-à-dire pour le spectacle « Les aventures de Cacahuète » par la conteuse Sylvie Vieville le samedi 07/02/15 à 10h 30 et 15 h organisé par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 800 € TTC

10/01/15 : conclusion d'une convention, pour l'année 2015, avec le cabinet BCA Expertise 84275 VEDENE, pour effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière automobile, pour un montant de 1 500 € TTC

11/01/15 : conclusion d'une convention, pour l'année 2015, avec la société AUTO MOTO CENTER 84270 VEDENE, pour effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, pour un montant de 100 € TTC

12/01/15 : signature d'un contrat de cession avec la SARL SAVEPROD 30300 COMPS concernant le spectacle « Les Mouffettes – La Fée Audrey en Mission Noël » le 19/12/14, dans le cadre de l'Arbre de Noël, pour un montant de 1 740.75 € TTC

4

13/01/15 : signature d'un contrat avec l'association Eventail Sophrologie Provence 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer l'animation « relaxation dynamique et relationnelle » au sein de la crèche « La Coquille » et la crèche « Les Oiselets », contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/15, pour un montant de 2 100 € TTC

14/01/15 : signature d'une convention de formation avec la SARL ROBERT MOREAU CONSULTANT PACA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est METHODE APM, ACCOMPAGNEMENT AU MANAGEMENT prévue au maximum pour 12 séances à partir de janvier 2015 pour un montant de 680 euros TTC unitaire.

15/01/15 : Annule et remplace la précédente (30/09/2014) prise pour le concert qui n'a pas eu lieu. Passation d'un contrat de session de droit d'exploitation d'un spectacle « Dick Annegarn » proposé par la société ZOUAVE au Pôle culturel Camille Claudel le mardi 21 Avril 2015.

16/01/15 : Signature d'un contrat avec les ETS POITEVIN de St Privat des Vieux concernant la mission de vérification et d'entretien de matériel d'horlogerie d'édifices et de paratonnerres pour l'église, le centre administratif et la Mairie, pour un montant annuel de 500.00 Euros HT prévue au budget 0201.6156 et se terminera le 31.12.2015.

17/01/15 : Signature d'un contrat avec LEASE- Laboratoire d'analyse des eaux et des aliments du sud est- à SORGUES concernant le contrôle et la surveillance des légionelles. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 3 696.00 Euros. La dépense est prévue au budget 0201617. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

18/01/15 : Signature d'un contrat avec la société Culligan Vaucluse- les ANGLES- Concernant l'entretien et la maintenance des adoucisseurs et matériels annexes pour la ville de SORGUES. Le montant forfaitaire s'élève annuel de la prestation s'élève à 4 338.43 Euros. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 Décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

19/01/15 : Signature d'un contrat avec SAS Autofroid Entraigues- concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson de laverie et frigorifique aux cuisines satellites de la ville de SORGUES. Le montant annuel s'élève à 2 490.00 Euros HT. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et de terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

20/01/15 : Signature d'un contrat avec SAS ATOUTFROID- Entraigues- Concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson de laverie et frigorifique à la cuisine centrale de la ville de SORGUES pour un montant annuel de 3 900.00 Euros HT. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

21/01/15 : Signature d'un contrat avec la société APIS CONSEIL concernant la mission d'entretien et de maintenance des toitures motorisées automatiques de la piscine municipale de la ville de SORGUES. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 100.00 Euros HT pour 2 interventions dans l'année. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 411.6156.

22/01/15 : Signature de contrats avec l'entreprise AHP- Sarriens- concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses en cuisine pour un montant total annuel de 2 836.00 Euros TTC. La fréquence sera de un à deux passages selon le site. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015. La dépense est prévue au budget 251.6156.

23/01/15 : Vente de concession au cimetière municipal. Il est accordé, dans le cimetière de SORGUES, au nom de M. MIGHALI Nicolas et son épouse Mme ARGENTE Maria Del Carmen domiciliés au n°972, Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- une concession perpétuelle n°2 704 Carré Parcelle 25 077 à compter du 12 Janvier 2015 et de 7 m2 superficiels et 6 places, moyennant la somme totale de deux mille soixante six euros.

24/01/15 : Vente de concession au cimetière municipal. Il est accordé au nom de M. SANCHEZ José domicilié 900 Avenue d'Orange à SORGUES et Mme BOMMENEL Librada née SANCHEZ domiciliée 65, Allée de la Montagnette à ENTRAIGUES- une concession perpétuelle n° 2705 carré parcelle 25 079 à compter du 15 janvier 2015 de 7 m2 superficiels et 6 places.

25/01/15 : Vente de concession au cimetière communal au nom de Mme D'IMPERIO Joséphine, résidence les Oliviers- Route de BEDARRIDES- 84 700 SORGUES- une concession perpétuelle n°27 06 carré parcelle 25076 à compter du 19 janvier 2015 de 7m2 superficiels et 6 places.

26/01/15 : Désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de SORGUES devant le tribunal administratif de Nîmes- Le cabinet PEYLHARD- GILS, avocats au n°74 Rue Guillaume Puy- 84 000 AVIGNON pour un montant horaire de 170 Euros HT. Cette dépense est prévue sur l'imputation budgétaire 8242- 6227.

27/01/15 : Signature d'un contrat avec la société A2Ch- Accessibilité handicapés concernant la mission d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée- AD'AP hors prestations optionnelles. Cette mission devra être réalisée dans un délai de 5 mois à compter de sa notification. Le montant de la prestation s'élève à 14 780,00 Euros HT, soit un montant TTC de 17 736,00 Euros (hors prestations optionnelles). La dépense est prévue au budget 0090 520 20311.

28/01/15 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la couverture du château Saint Hubert- Résiliation conventionnelle du marché avec la société CHARLES MIFSUD à l'amiable- sans reversement de sommes que ce soit, ni indemnisation de quelque préjudice que ce soit au titre de la résiliation.

29/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'espace de l'emploi de la justice et du droit à titre gratuit avec la SPIP pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

30/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'espace de l'emploi de la justice et du droit avec le cabinet BLETTY, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

31/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'association RILE, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

32/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'association L'ENVOL, à titre gratuit, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

33/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec la PJJ, à titre gratuit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

34/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'association CLCV, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

35/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit avec l'association ADIL, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

36/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association AMAV, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

37/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association APIPROVENCE pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

38/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'Association ATG, à titre gratuit, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

39/01/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit, à titre gratuit, avec l'association CDAD pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5

01/02/15 : Assistance en maîtrise d'ouvrage- Aménagement ZAD de la Traille- Marché à procédure adaptée passé avec le groupement ATHANOR- SEPT- EODD- Avenant n°2 recadrant le délai global de la mission en rajoutant 9 mois au délai initial. Ce délai est donc porté à 33 mois. Les autres clauses du marché sont inchangées.

02/02/15 : Vente de case de columbarium au cimetière communal au nom de Mme SANCHEZ née ROBLES PILAR- pour une durée de 10 ans- n°54, carré 5, Columbarium II- à compter du 26 Janvier 2015, moyennant la somme totale de trois cent soixante six euros versée dans la caisse du receveur municipal.

03/02/15 : Vente de case de columbarium au cimetière communal au nom de M. BRONSON Thomas, pour une durée de 10 ans, n°55 Carré 5- COLUMBARIUM II- à compter du 29 Janvier 2015 pour la somme totale de trois cent soixante six euros versée dans la caisse du receveur municipal.

04/02/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit avec l'Association CIDFF, à titre gratuit, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

05/02/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la justice et du Droit, à titre gratuit, avec les associations RHESO et CIDFF84, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

06/02/15 : Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « REVOLUTION » proposé par l'association WANTED POSSE au Pôle Culturel Camille Claudel le samedi 11 Avril 2015, d'un montant de 5 450 Euros nets. La dépense est prévue au budget principal 2015 de la commune fonction 33, article 6288.

07/02/15 : Signature d'un dispositif de partenariat relais vacances CAF entre la CAF et la commune. La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

08/02/15 : Désignation d'un cabinet d'Avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé déposé par la ville d'Orange auprès du tribunal Administratif de Nîmes. La SELARL d'Avocats LANDOT et Associés, Avocats au barreau de Paris, 137 Rue de l'Université- 75 007 PARIS- afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé déposé par la ville d'Orange auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour un coût total de 4 400 Euros HT. La dépense sera imputée à la fonction 0200 nature 6227 du budget de la commune.

09/02/15 : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association LE COMPTOIR A ZIC dans le cadre des illuminations de Noël, situé 2 Rue du Berger- 30 127 BELLEGARDE- concernant la prestation musicale du samedi 6 décembre 2014 pour un montant de 500 euros TTC. La dépense est prévue au budget principal 2014 de la commune, imputation 024 62324.

10/02/15 : Signature d'une convention entre la commune de SORGUES et l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour le programme Bourse Solidarité Vacances (BSV) dans le but de favoriser les départs en vacances, voire la pratique de loisirs des familles sorguaises à revenus modestes.

11/02/15 : Signature d'un contrat de prestation de services avec l'association LE PAS : Loisirs Educatifs et Physiques Adaptés pour le 1^{er} semestre 2015- Route de Cabanes- Quartier le Brou- 84 860 CADEROUSSE- pour assurer l'animation d'activités motrices au Relais Parents Assistantes Maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse, Sorgues- Communes de l'intercommunalité, de janvier à juin 2015. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification, jusqu'au 31 juin 2015. Le montant de la prestation s'élèvera à 960 Euros TTC. La dépense est prévue au budget 64- 6288.

12/02/15 : Signature d'un accord partenarial de soutien au développement social local entre la MSA de Vaucluse et la commune.

13/02/15 : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « les hivernales » proposé par le centre de développement chorégraphique au Pôle culturel Camille Claudel du 23 au 27 Février pour une résidence de création et le 28 février 2015 pour la représentation pour un montant total de 5 500 euros TTC. La dépense est prévue au budget principal 2015 de la commune, fonction 33, article 6288.

14/02/15 : Signature d'une convention de formation professionnelle n°871655 AVEC COMUNDI- 52 Rue Camille Desmoulin- 92 448 ISSY LES MOULINEAUX Cedex pour une formation dont le thème est piloter la mutualisation, du schéma à la mise en œuvre opérationnelle prévue du 30 au 31 Mars 2015. La somme versée à COMUNDI sera de 1 860 euros TTC.

15/02/15 : Remboursement de cours d'aquabike 2^{eme} trimestre 2014 à Madame VALLI Véronique pour un montant de 135 euros. Les crédits sont prévus au budget principal- Chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 678 « autres charges exceptionnelles ».

COMMISSION DES FINANCES & DU BUDGET

1) **Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2015** – (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : S. GARCIA

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le DOB ne peut être organisé au cours de la même séance que celle de l'examen du budget primitif. Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le DOB a pour objet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il permet d'associer tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.

Il contient:

- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget principal et les budgets annexes,
- la situation rétrospective et prospective des budgets de la collectivité,
- la stratégie financière adoptée,
- les modes de financement des investissements projetés,
- les marges de manœuvre et le niveau d'endettement et de fiscalité.

La note de synthèse relative au DOB est consultable à la Direction des Finance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

2) **Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP)** – (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé

de modifier l'Autorisation de Programme relative à l'opération d'acquisition de terrain et de réalisation de travaux d'assainissement au chemin des Daulands.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau consultable à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

- 3) **Avances la subvention 2015 au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze (RCSRO)** - (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : Serge SOLER
Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le RCSRO, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.
Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2015 au RCSRO d'un montant total de 20 000 € qui sera versée au mois de mars 2015.
Adopté à la majorité
1 abstention : G. GERENT
- 4) **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2015 – modification de la délibération du 18/12/14** - (Commission des Finances & du budget du 10/02/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ
L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»
Au budget principal exercice 2014 :
- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **4 308 645.91 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 226 080.80 € (b)**.
Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2015 un quart de **2 082 565.11 € (a-b)** soit **520 641.28 €** hors crédits de paiement.
Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2015, de **520 641.00 €** hors crédits de paiement 2015.
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal accepte un montant d'anticipations au budget principal 2015 de **520 641 €** hors crédits de paiements 2015 et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal

2015 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances qui vient annuler et remplacer celui pris par délibération du 18 Décembre 2014.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

- 5) **Approbation du projet de schéma directeur et zonage d'assainissement** – (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Dans la cadre du schéma directeur d'assainissement la dernière phase consiste à présenter un zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire communal.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la LEMA - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - de 2006) renforce la protection des écosystèmes aquatiques (article 2) et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ainsi les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel.

Ce zonage d'assainissement a été arrêté dans un premier temps par le conseil municipal du 22 mai 2014 pour faire l'objet pas la suite d'une enquête publique.

Ce document de délimitation des zones d'assainissement est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, ce zonage doit intégrer les nouvelles zones urbanisées ou urbanisables définies au PLU.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Sorgues du 23 juin 2014 au 24 juillet 2014.

Monsieur Michel CARLIN en qualité de commissaire enquêteur a remis en date du 24 juillet 2014 un rapport favorable sans réserve. Un exemplaire de ce rapport a été envoyé par Monsieur Carlin au tribunal administratif de Nîmes.

Ce zonage doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve le plan de zonage de l'assainissement eaux usées consultable à la Direction des Services Techniques et **autorise** Monsieur le Maire à solder l'opération et à procéder au recouvrement des subventions y afférant.

Adopté à l'unanimité

- 6) **Avenant n° 1 à la convention définitive portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulans-Poinsard** (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 12/02/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le SITTEU, en concertation avec la Ville de Sorgues, a prévu par anticipation, le recalibrage de son collecteur de transport à l'aval des Quartiers Daulands - Poinsard.

En effet, lors de forts épisodes pluvieux, des problèmes d'écoulement sur le réseau d'assainissement de la ville sont constatés dans ce secteur.

Ce projet d'intérêt commun a été initié en 2013 suite à l'étude comparative menée par le Cabinet Aubry pour le compte de la Mairie de Sorgues et du Sitteu.

Une convention signée le 2 Mai 2013 par Monsieur le Maire de Sorgues et le Président du Sitteu, a défini les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage confiée au Sitteu.

Cet avenant a pour objet, d'une part de revoir la planification des travaux et d'autre part de redéfinir le montant de la participation financière de la Commune de Sorgues au titre de l'opération, passant ainsi de 300 000 € initialement prévu à 343 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 de ladite convention définitive et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

- 7) **Vente du terrain route de Châteauneuf du Pape à Mr et Mme OUATOUIT** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : I. GUICHARD
A la suite des mesures de publicité réalisées et après visite du bien, une seule offre a été déposée et validée lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 8 décembre 2014. Il s'agit de l'offre de Monsieur et Madame OUATOUIT, conforme au cahier des charges, pour un montant de 107 500 euros selon la mise à prix exécutée suivant l'évaluation du Service France Domaine.
Il est donc proposé de céder le terrain d'une superficie de 435m² à détacher de la parcelle sise route de Châteauneuf du Pape à Monsieur et Madame OUATOUIT pour un montant total de 107 500 euros. Tous les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal décide la cession du terrain d'une superficie de 435m² à détacher de la parcelle sise route de Châteauneuf du Pape à Monsieur et Madame OUATOUIT moyennant le montant total s'élevant à 107 500 euros **dit que** tous les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur et **autorise** Monsieur le maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial SCP COMTE GAUTIER DOUX AUBERT à Sorgues, ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.
Adopté à l'unanimité
- 8) **Convention d'Intervention Foncière** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : T. ROUX
La commune a signé, le 4 juin 2008, une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Le présent rapport a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.
Cette société veille à la cohérence des initiatives qui interviennent en milieu rural, qu'elles soient agricoles, artisanales, de services, résidentielles ou environnementales. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.
En outre, la SAFER a trois grandes missions :
- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, en favorisant la reprise d'activités par des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.
La SAFER est un partenaire de la commune. Elle apporte à la collectivité sa connaissance du marché foncier agricole et naturel, en transmettant les intentions de vente.
A la demande de la commune, la SAFER peut réaliser l'étude de faisabilité d'un projet et mettre en place, si justifiée, une procédure d'acquisition foncière, à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.
Par ailleurs, la SAFER met à disposition de la commune les outils suivants :
- Utilisation du portail cartographique : « Vigifoncer »,
- Observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.
La convention prévoit la rémunération de la SAFER de la manière suivante :
20 euros par transmission d'intention de vente à la connaissance de la commune. Cette rémunération contribue au fonctionnement de l'observatoire foncier. Pour information, le montant de la cotisation SAFER au titre de l'année 2014 s'élèvera à 240 euros.
En cas de demande d'intervention de la part de la collectivité en vue d'une acquisition, la commune prendra à sa charge les frais de dossiers s'élevant à 500 euros HT. De plus, le pourcentage de rémunération de la SAFER varie de 4 à 8% en fonction du montant de la vente.

Le temps de portage du foncier par la SAFER occasionne des frais qui s'appliquent au prix d'acquisition. Ils comprennent :

- Des frais financiers (taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT) ;
- Des frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,...).

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve la convention d'intervention foncière qui prévoit de prolonger la durée globale de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 ; **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent ; **dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera notifié à l'EPF PACA.

Adopté à l'unanimité

- 9) **Classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Nello Borri » dans le domaine public communal** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement Nello Borri dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section BW 48 pour 2 222 m² et la parcelle BW53 pour 1575m² soit une superficie totale de 3 797 m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

- 9bis) **Classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Treille » dans le domaine public communal** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement LA TREILLE dans le domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée CD 366 d'une contenance totale de 2 474m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs

concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

9ter) **Classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Maisons à Vivre Aujourd'hui » dans le domaine public communal** - (Commission Aménagement du

Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « LES MAISONS A VIVRE AUJOURD'HUI » dans le domaine public communal, à savoir à la parcelle cadastrée section BZ 142 pour 686m² et la parcelle BZ 150 pour 388m², soit une superficie totale de 1074m² sises impasse de la Tramontane ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

10

9quater) **Classement de la voirie « Rue Maurice Ravel » dans le domaine public communal** –

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie, des réseaux « Rue Maurice Ravel » correspondant à la parcelle cadastrée CX 88, pour une superficie totale de 962m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

9quinquies) **Classement de la voirie « Allée des Bécassières » dans le domaine public communal** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries de « L'allée des BECASSIERES » pour une superficie totale de 2652m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

9sexies) **Classement de la voirie du lotissement « Henri Rouvière » dans le domaine public communal** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement envisagé dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries du lotissement « ROUVIERE » dans le domaine public communal, rue Paul Pons ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

10) **Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) VEDENE : Avis de la commune -**

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
La commune de Vedène a notifié par courrier réceptionné le 19 décembre 2014 le dossier de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objet :

- La modification du règlement et du document graphique avec création des secteurs Nge (secteur émetteur de droits à construire et frappé d'une servitude d'inconstructibilité) et Ngr (secteur récepteur de droits à construire). Afin de prendre en compte une procédure de transfert de Coefficient d'Occupation des Sols mise en place sous le Plan d'Occupation des Sols antérieur.
- L'inscription au document graphique des servitudes pour mixité sociale dans les zones 1AU.

Ces deux premiers points répondent aux moyens soulevés par Monsieur le Préfet de Vaucluse dans un courrier de recours gracieux adressé à la commune.

- La réduction de la zone UDb (secteur de moyenne densité) au profit de la zone UC (zone urbaine mixte composée d'habitat intermédiaire, de surfaces commerciales et d'équipements collectifs). Afin de permettre une meilleure adéquation de la règle avec le terrain, permettre la gestion de l'existant et favoriser la densité dans ce secteur en harmonie avec les secteurs UC contigus.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE ; **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

11) **Attribution de subvention à la SEM de Sorgues pour la création d'une résidence sénior, opération d'acquisition/amélioration située rue Mireille** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) –Rapporteur : D. RENASSIA

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le projet de PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015. Certaines actions en découlant ont permis de prendre les engagements suivants :

- Mise en place de cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement (délibération municipale du 31 mars 2011),
- Mise en place de cofinancement communal pour les logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie, soit 200 € par logement (délibération municipale du 27 septembre 2012).

La SEM de Sorgues envisage la création d'une résidence sénior en centre-ville, située avenue Paul Floret et rue Mireille. Cette opération de 54 logements est scindée en 2 programmes. A ce titre, et conformément aux délibérations susvisées, la SEM de Sorgues sollicite, par courrier du 3 décembre 2014, une subvention pour :

- L'opération d'acquisition / amélioration de l'ancien bâtiment « DAVID ET FOILLARD », comportant 16 logements dont 6 logements financés en PLAI ;
- L'opération de construction d'un immeuble collectif comportant 38 logements dont 13 financés en PLAI. Ces 13 logements répondent également aux normes de Basse Consommation d'Energie (BBC).

Après en avoir délibéré.

Le conseil Municipal approuve une subvention globale de 3 000 € pour l'opération susvisée, correspondant à la création de 6 PLAI et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

11bis) **Attribution de subvention à la SEM de Sorgues pour la création d'une résidence sénior**

située avenue Paul Floret - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) –
Rapporteur : D. RENASSIA

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Comblent les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le projet de PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015. Certaines actions en découlant ont permis de prendre les engagements suivants :

- Mise en place de cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement (délibération municipale du 31 mars 2011),
- Mise en place de cofinancement communal pour les logements locatifs aidés répondant à des normes élevées en matière de consommation d'énergie, soit 200 € par logement (délibération municipale du 27 septembre 2012).

La SEM de Sorgues envisage la création d'une résidence sénior en centre-ville, située avenue Paul Floret et rue Mireille. Cette opération de 54 logements est scindée en 2 programmes. A ce titre, et conformément aux délibérations susvisées, la SEM de Sorgues sollicite, par courrier du 3 décembre 2014, une subvention pour :

- L'opération d'acquisition / amélioration de l'ancien bâtiment « DAVID ET FOILLARD », comportant 16 logements dont 6 logements financés en PLAI ;
- L'opération de construction d'un immeuble collectif comportant 38 logements dont 13 financés en PLAI. Ces 13 logements répondent également aux normes de Basse Consommation d'Énergie (BBC).

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve une subvention globale de 9 100 € pour l'opération susvisée, se décomposant comme suit :

- 6 500 euros pour les 13 logements PLAI
- 2 600 euros pour les 13 logements BBC

autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

- 12) **Acquisition de parcelles au plan d'eau de la Lionne** – (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) –Rapporteur : T. ROUX
- Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir un ensemble de parcelles constituant la majeure partie d'un plan d'eau qui résulte d'anciennes carrières de granulats appartenant à la société LAFARGE GRANULATS Sud, ci après désignées :
- Parcelles cadastrées AA81 de 9911m², AA62 de 5300m², AA55 de 10764m², AA53 de 2062m², AA52 de 6686m², AA50 de 4360m², AA48 de 11700m², AA40 de 10730m², AA58 de 8453m², AA39 de 3000m², AA43 de 1210m², AA51 de 1277m², AA49 de 4360m², AA44 de 2778m², sises quartier la Lionne, chemin des Pompes d'une superficie globale de 82 591m².
- Ces propriétés sont classées en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.
- Compte tenu du potentiel touristique de ce site, il paraît opportun que la Commune envisage son aménagement. Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 82 591 euros, conformément à l'avis des domaines du 8 août 2014.
- Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.
- Une promesse de vente est en cours de signature, pour concrétiser ces accords.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal achète à la Société Lafarge Granulats Sud, les terrains sus visés moyennant la somme de 82 591 euros ; **approuve** la promesse de vente fixant cet accord ; **approuve** la sollicitation de demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes, du Conseil Régional et de tout autre organisme susceptible d'intervenir pour l'acquisition et la mise en valeur de ces terrains ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ; **dit que** la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit que** la présente acquisition sera régularisée en double minute par acte authentique devant notaire, avec Maître Storck, notaire des vendeurs et Maître Doux notaire de la Commune.

Adopté à l'unanimité

- 13) **Complexe sportif au lieu-dit Sève Nord : avenant au protocole d'accord conclu entre le comité d'entreprise de la SEPR et la commune de Sorgues le 11/02/08** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 12/02/15) –Rapporteur : I. GUICHARD
- La commune de Sorgues et le Comité d'Entreprise de la SEPR ont adopté un protocole d'accord portant notamment sur les conditions, l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures tant existantes que projetées sur les terrains contigus où doit être réalisé un complexe de tennis couvert, un parc de stationnement arboré ainsi que des installations simples (jeux de boules).
- Le délai octroyé dans ce protocole pour réaliser l'ensemble des équipements, est fixé à 7 ans à compter de la signature du protocole,
- Les négociations amiables nécessaires à l'acquisition des terrains auprès des différents propriétaires fonciers ont pris fin en décembre 2014. Ceci a engendré un retard dans la finalisation de l'opération et des accords conclus.
- C'est pourquoi, il convient de proroger de deux ans le délai défini à l'article 7 dudit protocole, qui prendra donc fin le 11 février 2017.
- Après en avoir délibéré,**
- Le conseil Municipal approuve** l'avenant au protocole d'accord intervenu entre la Commune et le Comité d'Entreprise de la SEPR conclu le 11 février 2008 et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférents.
- Adopté à l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 02 mars 2015

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETES

JANVIER 2015

01/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZAC Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux d'un branchement d'eau potable sise 25 chemin des Peupliers- 84 700 SORGUES- à compter du 08.01.2015 et pour une durée de 15 jours.

02/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS RAA- ZI- 07 250 LE POUZIN- concernant des travaux de réparation d'une conduite France Télécom- sise Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 05.01.2015 et pour une durée de 15 jours.

03/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise JMTP- Les Valentins- 05 000 PELLEAUTIER- concernant des travaux de création de lotissement (terrassment), Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 05.01.2015 et pour une durée de 80 jours.

04/01/14 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour SAS DALL'AGNOLA- 151 Chemin des Floran- 84 410 BEDOIN- concernant des travaux d'extension de réseau d'eau potable sise Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 05.01.2015 et pour une durée de 30 jours.

05/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux d'implantation de poteau électrique sise Chemin de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 05.01.2015 et pour une durée de 40 jours.

06/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de desserte électrique Bâtiment GRENOD- Impasse du Jardinet- 84 700 SORGUES- à compter du 06.01.2015 et pour une durée de 15 jours.

07/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830 Route de Châteauneuf- Du- Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de desserte électrique sise bâtiment BERGOGNE- Rue Ducrès- 84 700 SORGUES- à compter du 05.01.2015 et pour une durée de 5 jours.

08/01/15 : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail d'ameublement sont autorisés à ouvrir les dimanches 18, 25 janvier, 1, 8 et 15 Février 2015.

09/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour ETS RIEU, Impasse des Pourpiasses- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux d'élagage et abattage sise Avenue du 8 Mai 1945- 84 700 SORGUES- à compter du 12.01.2015 et pour une durée de 30 jours.

10/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour ETS RENOVATION DE L'HABITAT- Mr. MARRACHE- 575, Route d'Avignon- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de réfection de toiture sise 575 Route d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 12.01.2015 et pour une durée de 10 jours.

11/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions de nettoyage d'embâcles au niveau du pont de l'ouvèze réalisées par le domaine public pour l'entreprise mandatée par la CCPRO concernant des interventions de nettoyage pour l'entreprise mandatée par la CCPRO à compter du 02.01.2015 pour une durée de 365 jours.

12/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions de confort réalisées sur le domaine public par la CCPRO concernant des interventions de confort sur la commune de SORGUES (remplacement de mâts d'éclairage, d'ampoules, de mobilier urbain, signalisation, marquages au sol, faucardage), le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à compter du 02.01.2015 pour une durée de 15 jours.

13/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions urgentes réalisées sur le domaine public par la mairie de SORGUES- concernant des travaux d'urgence sur la commune de SORGUES- à compter du 02.01.2015 pour une durée de 365 jours.

14/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour les travaux réalisés en urgence par la SDEI sur le domaine public concernant des travaux de réparations urgentes sur le réseau AEP de la ville de SORGUES- à compter du 02.01.2015 pour une durée de 365 jours.

15/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour ENT. SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement d'eaux usées et création d'un plateau ralentisseur sise Chemin de la Traille Lotissement les Jardins d'Hélène- 84 700 SORGUES- à compter du 19.01.2015 et pour une durée de 40 jours.

16/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS SUFFREN- 1 ZAC Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise 1 844 Chemin du Plan du Milieu- 84 700 SORGUES- à compter du 14.01.2015 et pour une durée de 15 jours.

17/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- ZA PRATO III- Route de Carpentras- 84 210 PERNES LES FONTAINES- concernant des travaux de reprise de branchement AEP- Rue des Dalhia- 84 700 SORGUES- à compter du 12.01.2015 et pour une durée de 30 jours.

18/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- ZA PRATO III- Route de Carpentras- 84 210 PERNES LES FONTAINES- concernant des travaux de création de branchement AEP sise 165, Rue de Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 19.01.2015 et pour une durée de 7 jours.

19/01/15 : Arrêté de péril imminent. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 décembre 2014.

20/01/15 : Arrêté n°1/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président du foyer laïque Elsa TRIOLET est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 2 eme catégorie à l'occasion du loto qui aura lieu salle des fêtes le samedi 10 janvier 2015.

21/01/15 : Arrêté prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de révision allégée n°1 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme. Il sera procédé à une enquête publique conjointe

portant sur le projet de la révision allégée n°1 de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues, pour une durée de 31 jours, du 09 février 2015 au 11 mars 2015 inclus.

22/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour EURL MULTI- SERVICES HABITAT- 118, Route du Four de la Grave- 84 210 ALTHEN DES PALUDS- concernant des travaux de ravalement de soubassement de façades, sise 46 Avenue Achille Maureau- 84 700 SORGUES- à compter du 13.01.2015 et pour une durée de 7 jours.

23/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la Mairie de SORGUES- Services techniques- Rue de la Coquille- 84 700 SORGUES- concernant la dépose des illuminations, sise Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du 19 Janvier 2015 et pour une durée de 8 jours. Les interventions se feront essentiellement de nuit.

24/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'EURL MULTI-SERVICES HABITAT- 118 ? Route du Four de la Grave- 84 210 ALTHEN LES PALUDS- concernant des travaux de ravalement de soubassement de façades, sise 46 Avenue Achille Maureau- 84 700 SORGUES- à compter du 19.01.2015 pour une durée de 10 jours.

25/01/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes du lundi 19 Janvier 2015 à 18h00 au mercredi 21 janvier 2015 à 20h30. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur cet espace du lundi 19 janvier 2015 à 18h00 au mercredi 21 janvier 2015 à 20h30.

26/01/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation Rue Coquille le jeudi 29 Janvier 2015 de 08h00 à 12h00.

27/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS SUFFREN- 1 ZAC le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement du branchement de l'eau sise 116D A. Daudet- 84 700 SORGUES- à compter du 26.01.2015 pour une durée de 15 jours.

28/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de viabilisation de réseaux secs sise lotissement les jardins de Tom- Allée Jules Ladoumègue- 84 700 SORGUES- à compter du 27.01.2015 et pour une durée de 40 jours.

29/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS SUFFREN- 1 ZAC le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable et nourrice de 6 compteurs sise Avenue des Griffons- 84 700 SORGUES- à compter du 28.01.2015 et pour une durée de 20 jours.

30/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZAC le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 29.01.2015 et pour une durée de 20 jours.

31/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA- Les bas banquets- 84 300

CABVAILLON- concernant des travaux de création de branchement gaz et encastrement de coffret sis 36 Rue du Ronquet- 84 700 SORGUES- à compter du 02.02.2015 et pour une durée de 20 jours.

32/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux de remplacement de poteau France Telecom avec ouverture de chambres pour tirage de câbles sise Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 02.02.2015 et pour une durée de 15 jours.

33/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise BURGER- Impasse des Genêts- 13 150 BOULBON- concernant des travaux de terrassement et branchement ERDF sise 165 Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 06.02.2015 et pour une durée de 5 jours.

34/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS GASNAULT BTP- ZA Prato III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- concernant des travaux de réparation de fuite AEP- sise 1 201 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES-b à compter du 20.01.2015 et pour une durée de 10 jours.

35/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de réparation de câble BT sise Cité Paul Langevin- 84 700 SORGUES- à compter du 04.01.2015 et pour une durée de 2 jours.

36/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux d'implantation de support béton pour éclairage public sise Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 21.01.2015 pour une durée de 2 jours.

37/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS RAA- ZI- 07 250 LE POUZIN- concernant des travaux réparation d'une conduite souterraine de France Telecom sise Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 19.01.2015 pour une durée de 20 jours.

38/01/15 : Arrêté de mise à disposition de salles durant la période précédent les élections départementales 2015, pour la salle des fêtes et l'espace du moulin.

39/01/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation Rue Coquille le jeudi 29 Janvier 2015. Cet arrêté annule et remplace celui du 19 janvier 2015 portant le même objet.

40/01/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société FARGAS- 7 Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux d'ouverture de chambre pour passage de câbles France Télécom sise Route de Vedène- (sur la piste cyclable)- 84 700 SORGUES- à compter du 26.01.2015 et pour une durée de 5 jours.

41/01/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'ETS SUFFREN- 1 ZAC le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise Lotissement les

Jardins de Tom- 301 C Allée J. Ladoumègue- 84 700 SORGUES- à compter du 03.02.2015 et pour une durée de 20 jours.

FEVRIER

01/02/15 : Arrêté donnant délégation de fonction à Madame Fabienne THOMAS, 8^{ème} adjointe. Annule et remplace l'arrêté du 21 mai 2014 portant le même objet.

02/02/15 : Arrêté n°1/15 portant implantation de bornes sur le domaine public, Rue des célestins face au n°193. Quatre potelets en fer sont posés face au n°193 de la Rue des Célestins afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

03/02/15 : Arrêté n°2/2015 portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire. Le président de l'association « FLIPSUD » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire 2^{ème} catégorie à l'occasion du salon flipper qui aura lieu à la salle des fêtes de SORGUES le samedi 28 février et le dimanche 1^{er} Mars 2015.

03/02/15 : Arrêté n°3/ 2015 portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire. Le comité de jumelage de la ville de SORGUES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une vente de dégustation de produits allemands qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 9 et le dimanche 10 Mai 2015.

04/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la SARL SBREGA Serge, 191 Rue des Crémades- 84 700 SORGUES- concernant des travaux d'intérieur nécessitant un engin qui monte le mortier à l'étage, sis 161 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 28.01.2015 et pour une durée de 3 jours.

05/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS COLAS RAA- ZI- 07 250 LE POUZIN- concernant des travaux de réparation de conduite France Telecom Orange sise Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 03.02.2015 et pour une durée de 15 jours.

06/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS FERRE- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de déplacement du réseau BT- sise impasse du Rigaudon- 84 700 SORGUES- à compter du 12.12.2015 et pour une durée de 5 jours.

07/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS SOBEGA- Les Bas Banquets- 84 300 CAVAILLON- concernant des travaux de mise en protection du réseau gaz sise Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 16.02.2015 et pour une durée de 15 jours.

08/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS TRENTO ORANGE- 3 045 Route de Camaret- 84 100 ORANGE- concernant des travaux d'alimentation de basse tension ERDF sise 1 518 Route de Vedène- Lotissement les Jardins de Vany- 84 700 SORGUES- à compter du 18.02.2015 et pour une durée de 12 jours.

09/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS FERRE- Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de desserte électrique sise Chemin de la Traille- Lotissement le Jardin d'Hélène- 84 700 SORGUES- à compter du 23.02.2015 et pour une durée de 20 jours.

10/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour les interventions en urgence sur le domaine public par l'entreprise mandataire de la SDEI- Astrée Provence- Zac des Escampades- 4, Impasse Volta- 84 170 MONTEUX- Partenaire de la SDEI Lyonnaise des Eaux- 1 295 Avenue JF KENNEDY- 84 200 CARPENTRAS- concernant des interventions en urgence (débouchage, curage, pompage) sur le réseau assainissement et pluvial à compter du 03.02.2015 et pour une durée de 180 jours.

11/02/15 : Arrêté donnant délégation de fonction à Madame Fabienne THOMAS- 8 eme adjointe. Annule et remplace l'arrêté du 21 Mai 2014 portant le même objet.

14/02/15 : Arrêté municipal 01/2015 ordonnant levée de mise en dépôt. Le chien de M. ANTONOV Sirguei, Kakos, X beauceron, non identifié est confié à la société protectrice des animaux, domaine du petit Pigeolet- Route de Fontaine de Vaucluse- 84 800 L'ISLE SUR LA SORGUE qui pourra en disposer librement.

15/02/15 : Arrêté portant implantation d'un panneau « stop » rue de Provence à l'intersection avec le chemin des Ramières

16/02/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement Place Dis Iero à l'occasion de la cérémonie du 19/03/15

17/02/15 : Arrêté municipal réglementant le regroupement de personnes dans un périmètre défini

18/02/15 : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement Place Charles de Gaulle à l'occasion du vide grenier du samedi 30 mai 2015. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place Charles de Gaulle du vendredi 29 Mai 2015 à 18h00 au samedi 30 Mai 2015 à 20h00.

19/02/15 : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche 22 Mars 2015.

20/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise PROVENCE DEMENAGEMENTS- 16 Route d'Avignon- 84 300 CAVAILLON- concernant un déménagement sise 51 Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 05.03.2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

21/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RIEU- 252, Impasse des Pourpassiers- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux d'abattage de platanes sise Allées Louis Métrat- Avenue Gentilly- Petite Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- à compter du 02.03.2015 et pour une durée de 30 jours ouvrés.

22/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GW ETANCHEITE- 36, Chemin des écoliers- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réfection d'étanchéité de toiture- sise Rue Auguste Bédoin- 84 700 SORGUES-

toiture de la pharmacie de la fontaine- à compter du 16 Mars 2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

23/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mr BONEL Michael- 16 Lotissement les 2 Roses- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement et gros œuvre avec stockage de matériel sise 16 Lotissement les 2 Roses- 84 700 SORGUES- à compter du 25.02.2015 et pour une durée de 50 jours ouvrés.

24/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ARBOR SERVICES- 30 150 SAUVETERRE- concernant des travaux d'égavage- 152, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- à compter du 26.02.2015 et pour une durée de 1 jour ouvré.

25/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour ERDF- Avenue de la Croix rouge- 84 000 AVIGNON- concernant des interventions de maintenance sur le poste de transformation avec déchargement de gros matériel sise Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 09.03.2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

26/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la STE RMB- Domaine de la Serre- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de curage du canal du griffon sur 3 000 ml sis Allée Louis Métrat- 84 700 SORGUES- qui génèrent nécessairement des ateliers de récupération sis Boulevard Allende- Route d'Entraigues et Rue des Crémades- à compter du 20.02.2015 et pour une durée de 60 jours ouvrés.

27/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les ETS DAVIN DEMECO- 4, Avenue de l'Orme Fourchu- 84 000 AVIGNON- concernant un déménagement sise 745 Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 06.03.2015 et pour une durée de 1 jour ouvré.

28/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour SAS VINAL- 858 Avenue du Clapier- ZA du Couquiou- 84 320 ENTRAIGUES- concernant la réhabilitation de l'immeuble sise 24, Avenue du 8 Mai 1945- à compter du 12.02.2015 et pour une durée de 90 jours ouvrés.

29/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RJA- Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de réfection de toiture suite aux intempéries du 08.02.2015 sis 49 Rue Cavalerie- 84 700 SORGUES- à compter du 11.02.15 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

30/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AUZET- 211 Rue des Rosiers- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de réfection de toiture sise 93 Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 17.02.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

31/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BCMC BALAZARD- ZAC Raphael Garcin- 30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON- concernant un examen visuel pour produire un devis de réfection de toiture sise Avenue du 11 Novembre- 84 700 SORGUES- à compter du 02.03.2015 et pour une durée de 2 jours ouvrés.

41

32/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les ETS FARGAS- 7 Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant une intervention pour remplacement de poteau France Telecom sise Chemin de Vaucroze- 84 700 SORGUES- à compter du 23.03.2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

33/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- à compter du 16.03.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

34/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZAC Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement de branchement d'eau sise 116 C Rue Alphonse Daudet- 84 700 SORGUES- à compter du 1.03.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

35/02/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANNEE- Centre de SORGUES- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de dévoiement des réseaux eaux usées sise Allée de Brantes- 84 700 SORGUES- à compter du 02.03.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

MARS 2015

01/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BORRI ET FILS- 671, Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement de 2 parcelles au réseau d'eau usée sise 87 et 91 Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 09.03.2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

02/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DAUDET PAYSAGES- ZA LA BROUE- 30 300 JONQUIERES SAINT VINCENT- concernant des travaux d'aménagements paysagers aux abords de la ligne ferroviaire Avignon- Carpentras sise Chemin de la Grange Rouge- 84 700 SORGUES- à compter du 06.03.2015 pour une durée de 80 jours ouvrés.

03/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DAUDET PAYSAGES- ZA La Broue- 30 300 JONQUIERES SAINT VINCENT- Concernant des travaux d'Aménagements paysagers aux abords de la ligne ferroviaire Avignon- Carpentras sise Rue du Caire et Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 06.03.2015 et pour une durée de 80 jours ouvrés.

04/03/15 : Arrêté n°4/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « Alma Latina » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2eme catégorie à l'occasion de la soirée salsa qui aura lieu à la salle des fêtes le jeudi 30 Avril 2015.

05/03/15 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes. Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la salle des fêtes, sur les deux places situées devant l'entrée principale, dans l'espace délimité par des barrières afin de permettre

l'installation des panneaux électoraux du lundi 9 mars 2015 à 08h00 au lundi 30 Mars 2015 à 08h00.

06/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS RAA- ZI- 07250 LE POUZIN- concernant des travaux de création de chambre de tirage pour France Telecom Orange sise Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 02.03.2015 et pour une durée de 12 jours ouvrés.

07/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SPIE FONDATIONS- 10, Avenue de l'entreprise- 95 800 CERGY PONTOISE- Concernant des travaux de renforcement de fondation de pylône haute tension sise Rond Point Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- Départementale 226- A compter du 10.03.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

08/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la SARL SUFFREN TP- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de dépose d'une bouche de puisage sise Avenue Pablo Picasso- 84 700 SORGUES- à compter du 06.03.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

09/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la SARL SUFFREN TP- 1 ZAC Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de repose d'une bouche de puisage sise Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- à compter du 06.03.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

10/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS ETA ETUDE DE TRAVAUX D'ARMOR- 5 Rue du Lieutenant Mounier- 22 190 PLERIN- concernant des travaux de sondage géotechnique Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 16.03.2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

11/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des Genêts- 13 150 BOULBON- concernant des travaux de terrassement pour branchement ERDF, sise 136, Impasse du Pressoir- 84 700 SORGUES- à compter du 24.03.2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

12/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BORRI Raymond et Fils- 671, Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement au réseau assainissement sis 300 Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 02.03.2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

13/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant la pose d'un compteur avec branchement aux réseaux sise Chemin du baron Le Roy De Boiseaumaire- 84 700 SORGUES- à compter du 16.02.2015 et pour une durée de 25 jours ouvrés.

14/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière-

84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement pour pose de réseau vidéo sise Avenue Jean Jaurès- 84 700 SORGUES- à compter du 18.02.2015 et pour une durée de 30 jours ouvrés.

15/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement pour pose réseau vidéo sise Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 18.02.2015 et pour une durée de 30 jours ouvrés.

16/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement pour pose réseau vidéo sise Impasse Jean Lucrat- 84 700 SORGUES- à compter du 18.02.2015 et pour une durée de 30 jours ouvrés.

17/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ENT FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- Concernant des travaux d'ouverture de chambre France Telecom- Sise Avenue du Griffon- 84 700 SORGUES- à compter du 23.02.2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

18/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la STE FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux d'ouverture de chambre France Télécom et pose de câble aérien Chemin de la Traille sise Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 23.02.2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

19/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, Zac Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 16.02.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

20/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux de remplacement de poteau France Telecom sise Chemin de la Montagne- 84 700 SORGUES- à compter du 30.03.2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

21/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux de remplacement de poteau France Telecom sise Route de Châteauneuf- Du- Pape- 84 700 SORGUES- à compter du 23.03.2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

22/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MEREU BTP- 14, Rue Roumanille- 84 130 LE PONTET- concernant des travaux de réfection de trottoir sise Rue Denis Soulier- 84 700 SORGUES- à compter du 16.03.2015 et pour une durée de 3 jours ouvrés.

23/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- concernant des travaux de mise en place de câble EDF sise 516 Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- à compter du 16.03.2015 et pour une durée de 14 jours ouvrés.

24/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de mise en place d'un poteau incendie et branchement d'eau potable sise Chemin de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 16.03.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

25/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement de branchement d'eau sise Rue Combe- 84 700 SORGUES- à compter du 24.03.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

26/03/15 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de renouvellement de branchement d'eau sise 17 Lotissement Marrou- 84 700 SORGUES- à compter du 13.03.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

27/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MARCO Pascal- 694 Avenue de l'île de France- 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES- concernant des travaux de réfection de toiture sise Rue des Célestins- 84 700 SORGUES- à compter du 12.03.2015 et pour une durée de 2 jours ouvrés.

28/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FOSELEU RHONE DURANCE- 2 736 Route d'Avignon- 13 160 CHATEAURENARD- Concernant des travaux de levage de matériel de téléphonie sise Avenue Jean Jaurès- 84 700 SORGUES- à compter du 20.04.2015 et pour une durée de 2 jours ouvrés.

29/03/15 : Arrêté de péril imminent

30/03/15 : Arrêté de péril ordinaire.

31/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. A compter du 23 Février 2015, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Yann GALMARD pour les correspondances courantes, les bordereaux de transmission et la liquidation des factures (attestant du service fait).

32/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent, JP ROURE, dans le cadre de sa fonction, pour les correspondances courantes, les bordereaux de transmission et la liquidation des factures (attestant du service fait).

33/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent, C. LOZANO, dans le cadre de sa fonction pour les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune, la certification conforme des documents à destination de l'étranger.

34/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent, C. LANGLADE, dans le cadre de sa fonction, pour la majoration du délai d'instruction, demande de pièces complémentaires ou de dossier, lettre déclarant le dossier sans suite, lettre de notification des délais d'instruction, lettres de consultation de services ou commissions intéressés par le projet, visite des lieux et vérification sur place, note de renseignements d'urbanisme, les avis de dépôt relatifs aux autorisations des sols, contrôle des travaux.

35/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent, U. VANTAGGIOLI, dans le cadre de sa fonction, pour les correspondances courantes, les bordereaux de transmission et la liquidation des factures (attestant du service fait).

36/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent, Rose COVIN, dans le cadre de sa fonction, pour la légalisation des signatures.

37/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. L'arrêté n°559/14 du 31.03.14 portant délégation de signature à S. LEGRIX est annulé.

38/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. L'arrêté n°545/14 DRH du 31/03/14 portant délégation de signature à CONTI Mathilde, est annulé.

39/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent, F. HENNEBIQUE. L'arrêté n°530/14 du 31/03/14 est annulé.

40/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. L'arrêté n°558/14 DRH du 31/03/14 portant délégation de signature à Mr LEFEBVRE J.P. est annulé.

41/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. L'arrêté n°561/14 DRH portant délégation à M. KNORR REIGNER est annulé.

42/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. L'arrêté n°534/14 DRH du 31/03/14 portant délégation de signature à M. FRAYSSINHES est annulé.

43/03/15 : Arrêté portant délégation de signature à un agent. L'arrêté n°550/ 14 DRH du 31/03/14 portant délégation de signature à Mme VANTRIMPONT est annulé.